

Le Dispositif d'Encouragement à l'Investissement - 2010





Sommaire

-  Institutions en charge de l'Investissement
-  Mesures d'encouragement
-  Règles régissant les IDE





Institutions en charge de l'Investissement

Niveau stratégies et politiques

-  Le Conseil National de l'Investissement (CNI)
-  Le Ministère de l'industrie, de la PME et de la Promotion des Investissements
-  Les Ministères Sectoriels

Niveau opérationnel

-  Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)
-  Agence Nationale d'Intermédiation et de régulation foncière (ANIREF)
-  CALPIREF au niveau des wilayas
-  Agence nationale Développement touristique
-  Office national des terres agricoles



Institutions en charge de l'Investissement

∞ Le Conseil National de l'Investissement (CNI)

- ★ Arrête la stratégie et les priorités d'investissement.
- ★ Définit les zones à développer.
- ★ Décide des mesures incitatives et des avantages à accorder.
- ★ Approuve les projets de Convention d'investissement.

∞ Le Ministère de l'industrie, de la PME et de la Promotion des Investissements (MIPI)

- ★ Propose la politique et les stratégies de promotion et de développement de la PME et de l'investissement

∞ L'Agence Nationale d'Intermédiation et de régulation foncière (ANIREF)

- ★ Gère le portefeuille des actifs résiduels des entreprises publiques dissoutes et les disponibilités foncières dans les zones industrielles et d'activité.
- ★ Collecte l'information relative aux disponibilités foncières et établit les bases de données y afférentes.
- ★ Organise les opérations de cessions des assiettes.



Institutions en charge de l'Investissement

Genèse de l'ANDI

1993-2001

Agence de Promotion
et Soutien de
l'Investissement -
APSI

2001-2006

Agence Nationale de
Développement de
l'Investissement - ANDI

2006 - à ce jour

Agence Nationale de
Développement de
l'Investissement - ANDI

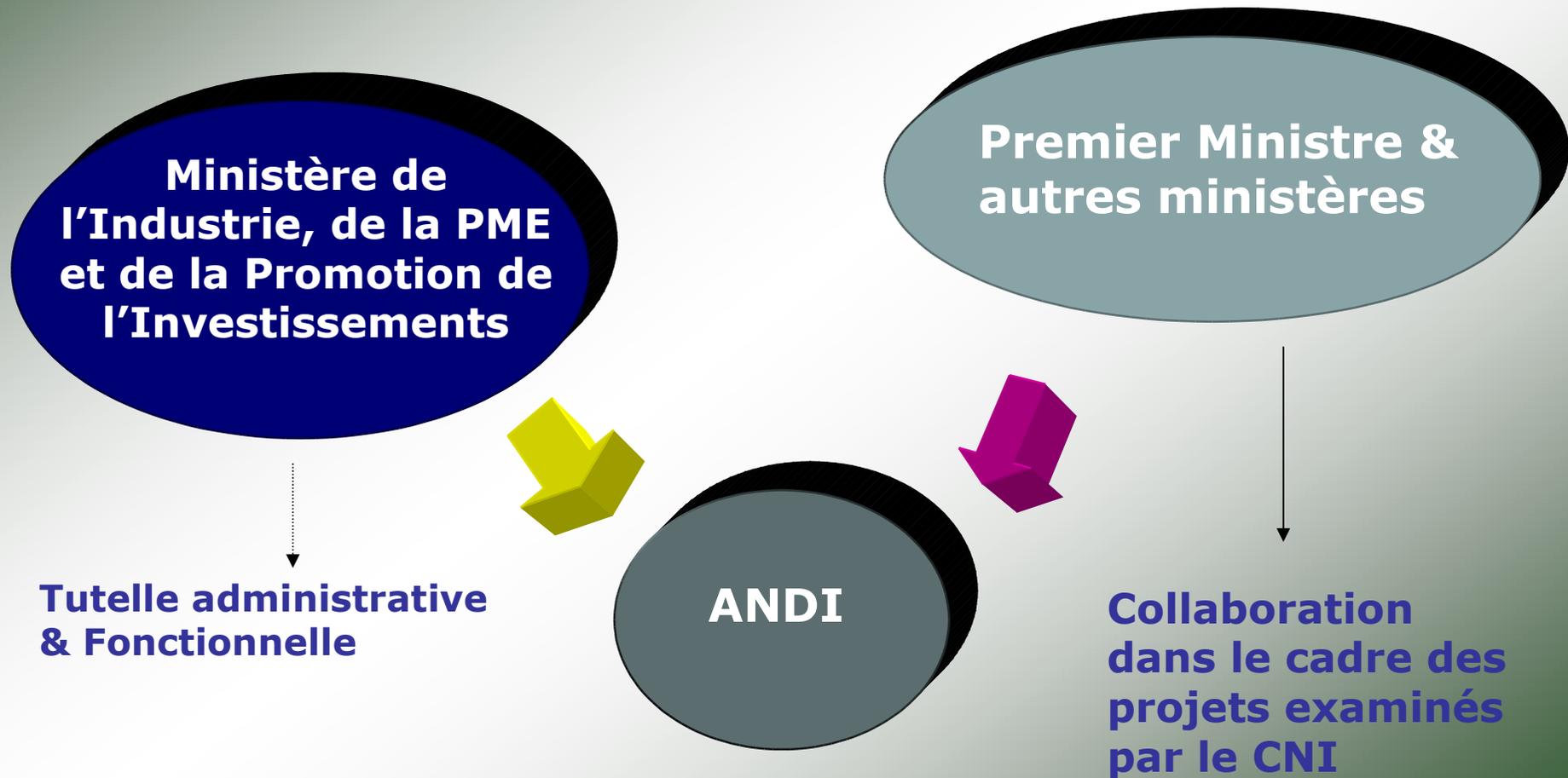
- Réorganisation de l'ANDI : objectifs, missions, méthodes, procédures et structures.
- Suppression des avantages à l'exploitation (projets relevant du régime général)

- Recentrage des missions de l'ANDI.
- Réaménagement des conditions d'accès aux avantages
- Réintroduction des avantages à l'exploitation



Institutions en charge de l'Investissement

Fonctionnement de l'ANDI





Institutions en charge de l'Investissement

Statuts de l'ANDI à l'étranger

**Membre actif de
l'Association
Mondiale des API
WAIPA**

**Vice Président et
Membre actif de
ANIMA**

ANDI

-Échanges de pratiques,
d'expertise et d'expérience
-Veille internationale

-Participation à la
promotion de la région
de la Méditerranée
-Échanges de bons
pratiques
-Veille internationale

**Pays
Suisse**

**Pays
Yémen**

**Pays
France**

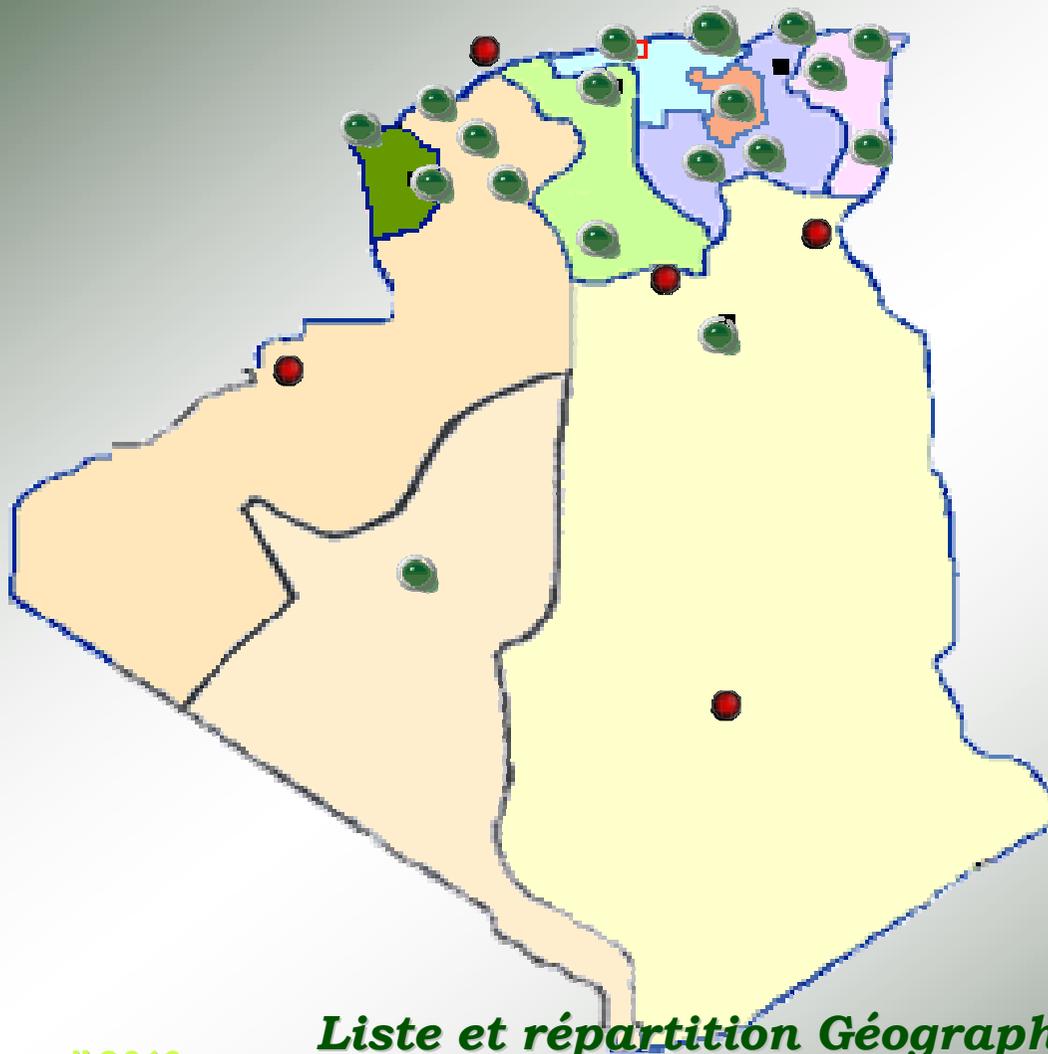
**Pays
Tunisie**

Pays...



Institutions en charge de l'Investissement

Les Guichets uniques de l'ANDI



Opérationnels

Prévus

Chlef
Ghardaia
El oued
Bechar
Tamanrasset

Alger
Constantine
Blida
Tizi Ouzou
Khenchela
Sétif
Saïda
Béjaïa
Biskra
Ouargla
Tlemcen
Oran
Jijel
Adrar
Tiaret
Annaba
Laghouat
Batna

Liste et répartition Géographique des GUD



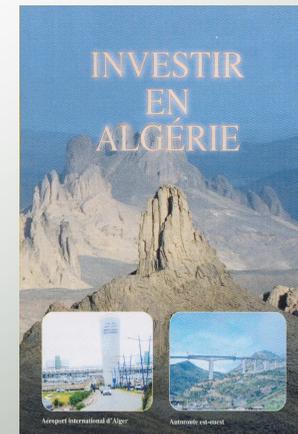
Institutions en charge de l'Investissement

Prestations de l'ANDI

1 – Informer sur

- les stratégies et politiques économiques du pays.
- les secteurs d'activités et filières (tourisme, agriculture, ressources halieutiques, industries,...)
- Sur les politiques d'encouragement et d'accompagnement de l'investissement

Et ceci, à travers son site web, ses systèmes d'information, ses supports de communications et sa présence dans les diverses manifestations économiques.





Institutions en charge de l'Investissement

Prestations de l'ANDI

2 - Assister et conseiller

notamment à travers ses GUD en :

- **accompagnant les investisseurs dans :**
 - * **l'accomplissement des formalités de constitution des sociétés et la réalisation des projets d'investissements.**
 - * **l'accès à l'information technique et réglementaire**
- **recevant les dossiers d'investissement et établir les décisions d'octroi d'avantages.**
- **Assurant le suivi des investissements**



Institutions en charge de l'Investissement

Prestations de l'ANDI

3 – formaliser les avantages fiscaux & parafiscaux »

ANDI a conçu un système d'information & de gestion des Projets d'investissement

Ce système relie les guichets uniques à la DG & permet d'établir la décision d'octroi d'avantages dans délais rapides

[[DECLARATION] Code : Nom et Prénom :

Identification Domaine D'activité Structure Investissement Structure Financière Données Arabe Représentant Associés/Actionnaire

Nom : Prénom : Qualité :
Sexe : Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse : Tél : Nationalité :
Raison Sociale : Fax : Pays Residence :
Siège Social : Pièce d'identité : Nature : Délivré le :
Wilaya : Commune : NP : Par la wilaya de :
Forme Juridique : Secteur Juridique : Origine des Capitaux : Choix des capitaux :
Type D'invest : N.I.S :
Matricule fiscale : N° R. C. : Date de dépôt :

RECHERCHE VISITEURS :
Nom : Recherche
CODE NOM PRENOM

[andi] Système d'Information des Projets d'Investissement ©
Fichier A propos
Reception Déclaration Suivi Statistiques Historique Outils UTILISATEUR DSI GUCHET : d'Alger

[DECLARATION] Code : 2008/00/4314 Nom et Prénom : MOULLA HAMID

Identification Domaine D'activité Structure Investissement Structure Financière Données Arabe Représentant Associés/Actionnaire

Qualité : Propriétaire الممثل من طرف : مولى حميد
Nom : MOULLA Prénom : HAMID
Date de naissance : 18/04/1973 Nationalité : Algérienne
Lieu de naissance : CHEURFA
Adresse : TAKERBOUST
Wilaya : BOUIRA
Pièce d'identité : Nature : CNI N° : 873578
Délivré le : 18/04/1973
Par la wilaya de : BOUIRA

Nouveau
Ajouter
Annuler
Modifier
Supprimer

| NOM | PRENOM | الاسم و اللقب الممثل | ADRESSE | DATE Naissance |
|--------|--------|----------------------|------------|----------------|
| MOULLA | HAMID | مولى حميد | TAKERBOUST | 18/04/1973 |



Institutions en charge de l'Investissement

Perspectives de développement de l'ANDI

- Achèvement du réseau des GUD
- Actions de formation sur COMFAR, marketing territorial, outils de communication, langues
- Généralisation de l'installation des représentants du FGAR & de la CGCI
- Organisation de journées thématiques en Algérie et à l'étranger, telles que les journées de partenariat
- Densification des protocoles de coopérations ANDI/ CNRC/IMPOTS/DOUANES, etc.
- Lancement de la bourse de projets
- Adhésion prochaine à l'Association africaine des Agences de Promotion des investissements





Mesures d'encouragement

Des garanties

- Opposabilité des décisions de l'Agence aux administrations concernées par l'Investissement
- Droit de recours institutionnel
- Droit de recours juridictionnel
- Transfert de capitaux (dividendes, produits de cessions, etc.)
- Traitement identique sans discrimination entre investisseurs
- Protection contre la réquisition administrative (nationalisation et expropriation)
- Signature de conventions multilatérales ou bilatérales de garanties & protection des IDE, arbitrage international, etc.
- Signature de conventions de non double imposition



Mesures d'encouragement

Une éligibilité élargie

Activités de production économique de biens et de services, qu'il s'agisse de :

-  Création nouvelle,
-  Restructuration/Réhabilitation,
-  Extension des capacités de production.



Mesures d'encouragement

Des régimes d'avantages adaptés

- **Régime Général** : pour les investissements courants de production de biens et de services, non exclus
- **Régime dérogatoire pour** :
 - les investissements dans les zones à développer
 - les investissements d'intérêt national (Effets structurant, Préservation de l'environnement, Création d'emploi, Apports en technologies nouvelles, Economie d'énergie, Promotion des exportations H.Hydrocarbures)

La différence entre les deux régimes réside dans le contenu et la durée des avantages accordés



Mesures d'encouragement

Des exonérations fiscales intéressantes

Phase de réalisation du projet : exonération sur une période pouvant aller jusqu'à 3 ans susceptible de prorogation

| | | | | | |
|--------------------|---|--------|---------|---------|--------|
| TVA | → | 7% | 17% | 0% | |
| Droits de Douanes | → | 5% | 15% | 30% | 0% |
| Droits de Mutation | → | 5% | 8% | 0% | |





Mesures d'encouragement

Des exonérations fiscales intéressantes

Phase d'exploitation du projet : exonération sur une période de 1an à 10 ans selon le régime d'avantages

| | | | | |
|-----|---|----------|------------|----|
| IBS | → | 25% | 19% | 0% |
| | | commerce | Production | |
| | | | | |
| TAP | → | 2% | 0% | |
| | | | | |
| | | | | |

IBS : Impôt sur les bénéfices des sociétés

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle calculée sur le chiffre d'affaire





Mesures d'encouragement

Avantages additionnels

✓ Concession de terrains :

Gré à gré pour les projets d'intérêt national
Enchères pour les projets ordinaires

✓ Prise en charge des travaux d'infrastructures

✓ Possibilités de financement local :

Fonds National de l'Investissement pour certains projets d'intérêt national
Banques locales privées ou publiques, nationales ou étrangères

✓ Incitations à l'export

Exonération de la TVA et des droits de douanes
Exonération de l'IBS & TAP



Mesures d'encouragement

Des facilitations

Limitation des pièces constituant le dossier aux :

- ✓ Formulaires de déclaration d'investissement
- ✓ Listes programme
- ✓ Pièce d'identité

Réduction des délais de remise de la décision d'octroi d'avantages :

- ✓ Traitement des dossiers au fur et à mesure de leur introduction
- ✓ Édition numérique prédéfinie des décisions

Un allègement des procédures de création d'une société

- ✓ Établissement des statuts de la société par devant notaire: délais de 07 à 30 jours
- ✓ Immatriculation au registre de commerce : délais de 24 à 48 heures





Règles régissant les IDE

Montage juridique

Partenariat avec un ou plusieurs investisseurs nationaux résidents, publics ou privés, dans lequel ces derniers doivent posséder 51% du capital de la société créée.



Création d'une société algéro-étrangère 51/49%



Partenariat
privé/privé



Partenariat
public/privé



Partenariat
public/public



Règles régissant les IDE

Bourse de Partenariat de l'ANDI

- Faciliter les contacts entre porteurs de projets nationaux et étrangers
- Garantir la confidentialité par l'utilisation des TIC
- Inscrire les projets d'investissement en droite ligne avec les politiques de développement
- S'inscrire en conformité avec les dispositions de la loi de finances complémentaire pour 2009

Vous êtes à la recherche d'un partenaire pour réaliser un projet d'investissement en Algérie, l'ANDI met à votre disposition sa

**BOURSE
PARTENARIAT**

 Agence Nationale de Développement de l'Investissement www.andi.dz



partenariat.algerie@andi.dz



Règles régissant les IDE

Bourse de Partenariat de l'ANDI

- Collecter les idées de projets
- Identifier les objectifs visés par l'établissement d'un partenariat
- Recenser les besoins des investisseurs locaux
- Déterminer les apports des investisseurs locaux
- Trouver des partenaires potentiels parmi les IDE
- Faciliter les contacts entre partenaires potentiels
- Organiser des match making à la demande des concernés
- Disposer de données actualisées et fiables sur les entreprises locales et étrangères



Règles régissant les IDE

Aspects Financiers

**Balance devises excédentaire au profit de l'Algérie durant toute la vie du projet :
Le solde doit être positif entre :**

- les rapatriements en devises provenant de l'extérieur;
- les transferts vers l'extérieur

Recours au financement local :

- Disponibilité des fonds nécessaires ;
- Garanties financières suffisantes : CGCI FGAR - Institutions internationales
- Réseau bancaire important : plus d'une trentaine de banques



Règles régissant les IDE

Réseau bancaire



بنك الجزائر
Banque d'Algérie



Contacter ANDI ...

*L'Agence Nationale de Développement de
l'Investissement - ANDI.*

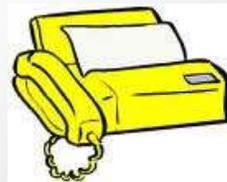
[http:// www.andi.dz](http://www.andi.dz)



*27, Rue Mohamed Merbouche,
Hussein Dey - Alger*



(213) 21 77 33 30 / 31



(213) 21 77 33 32



information@andi.dz

